

Politique d'accueil des clients accompagnés d'un animal

Il est de notre devoir de vous faire profiter d'un séjour à la fois agréable et sécuritaire. Ainsi, pour votre confort et celui des autres visiteurs, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de la présente politique. En signant la carte d'enregistrement, vous reconnaissez accepter les frais de 20.00\$ pour votre séjour avec un animal et respecter ces politiques.

Si nous constatons tout manquement à ces politiques, des frais de 100,00\$ vous seront chargés sur votre carte de crédit.

- Un maximum de deux animaux de compagnie est accepté dans une chambre.
- Tout animal doit être tenu en laisse en tout temps sur le site de l'Auberge de la Pointe (intérieur et extérieur).
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis à l'intérieur des Pavillons de services (salle à manger, pavillon récréatif, réception, bars et salons et salles de réunions). Le seul endroit où de la nourriture pourra vous être servie en compagnie de votre animal est la terrasse extérieure du Café-Bar « Le Mirador », à laquelle vous aurez accès en passant par la promenade extérieure. Le service de nourriture à votre chambre sera également disponible, si vous désirez demeurer à l'intérieur avec votre animal de compagnie.
- Vous pourrez circuler dans les corridors intérieurs de l'Auberge de la Pointe avec votre animal de compagnie uniquement pour vous rendre à votre chambre. Toute autre circulation, accompagné de votre animal à l'intérieur de l'établissement, est formellement interdit.
- L'Auberge de la Pointe s'engage à fournir un environnement propre et des équipements en bon état. Chaque propriétaire d'un animal de compagnie est donc responsable de conserver ces lieux propres (intérieur et extérieur), c'est-à-dire que tout excrément, bris ou autre sinistre causé par la présence de l'animal devra être assumé par son propriétaire.
- Il est interdit de laisser votre animal monter sur les lits.
- En séjournant à l'Auberge de la Pointe accompagné de votre animal, vous acceptez d'indemniser et de décharger de toutes responsabilités l'Auberge de la Pointe, ses opérateurs et propriétaires ainsi que leurs collègues respectifs affiliés en cas de dommages résultants de votre animal.
- De ne pas tenter de poursuite ni de tenir pour responsable L'Auberge de la Pointe inc., dans le cas où surviendrait un accident et/ou dommages et/ou blessures causés par votre animal à un/des individu(s) et/ou à l'établissement et ses équipements.
- L'Auberge de la Pointe se réserve le droit d'expulser à tout moment les clients dont les animaux seraient bruyants, dérangeants ou qui représenteraient un danger pour les individus (visiteurs, clients, employés, etc.).

En aucun cas, un animal laissé seul dans la chambre ne sera toléré.

Pavillons dans lesquels les animaux sont acceptés :

- **Pavillon de Gaspé** : Chambres 190 à 200
- **Pavillon des Îles** : Chambres 115 à 119 (car les chambres possèdent une porte-patio permettant l'accès direct à l'extérieur).

